



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-01**

Séance Publique du jeudi 10 février 2022

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

**Étaient présents :** M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Claire MUGNIER (arrivée au point 2), Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Florent DUMAS, Guillaume SERVETTAZ.

**Étaient absents représentés :** pouvoir de Mme Sophie LEBRUN à Mme Patricia MIEGE-PETELAT, de Mme Sophie GERACI à Mme Vanessa CAP, de M. Manuel NEVES à M. le Maire, de Mme Elisabeth NOBLET à Mme Françoise DUVERNET, de M. Dominique BOURLÈS à M. Guillaume SERVETTAZ.

*Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2021/10 du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **1) 2022-01/01 Entretien des espaces verts des Luches 2022, proposition du Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy**

Le Conseil Municipal a décidé l'an dernier de confier au Chantier Local d'Insertion (CLI) du Grand Annecy l'entretien des massifs de végétaux bordant les aires de jeux City Stade et cours de tennis au lieu-dit « les Luches ».

Le CLI est intervenu 3 jours pour un coût de 1 155,00 € TTC.

M. le Maire propose de faire reconduire l'intervention du CLI du Grand Annecy.  
Leur proposition pour 2022 est la suivante :

- Désherbage, taille, nettoyage et soufflage de l'ensemble des massifs, taille des différents végétaux et des plantations de fleurs : 4,5 jours d'entretien programmés en avril, juin et septembre pour un coût de 1 773,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition du CLI du Grand Annecy pour 4,5 jours d'entretien pour un coût de 1 773,00 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

*Arrivée de Mme MUGNIER*

**2) 2022-01/02 Sécurisation de la traversée du hameau du Biolev, délimitation de l'emprise de la voie route d'Hauteville au lieu-dit « la Gorgère »**

M. le Maire propose de délimiter la propriété cadastrée section AA n° 0029 au droit de la RD 238, route d'Hauteville, au lieu-dit « la Gorgère ».

En effet, cette portion sinueuse de la route est rendue dangereuse du fait de son tracé tout en courbes avec des habitations proches de la voie.

Cela engendre des difficultés de circulation, notamment pour les bus des transports scolaires qui parfois ne peuvent passer sans plusieurs manœuvres.

Délimiter la limite de propriété au droit de la parcelle AA 0029 permettrait ainsi de régler le stationnement des riverains si cela s'avérait nécessaire et d'améliorer la qualité de la circulation routière.

Le Cabinet Géomètres-Experts DAVIET-BISSON propose un devis pour cette intervention pour un coût de 1 390,00 € HT soit 1 668,00 € TTC.

Plusieurs élus évoquent le coût du devis qu'ils jugent élevé. Ils invitent M. le Maire à provoquer une rencontre avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 0029 afin de trouver une solution à l'amiable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 11 voix contre, 1 voix pour (Mme GERACI) et 1 abstention (Mme LEBRUN),

**REFUSE** la proposition de délimitation du Cabinet Géomètres-Experts DAVIET-BISSON pour un coût de 1 390,00 € HT soit 1 668,00 € TTC,

**DECIDE** de surseoir à ce point de l'ordre du jour afin d'essayer de trouver une issue à l'amiable avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 0029.

**3) 2022-01/03 Installation de caméras de vidéo-surveillance sur la voie publique, demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur la voie publique, route d'Annecy, ainsi que la proposition de la société QUADRAVISION pour un montant de 26 730,00 € HT.

La Commune d'Etercy a depuis sollicité un aide auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 pour un montant de 13 365,00 € HT, soit 50% du coût des travaux.

M. le Maire propose de solliciter la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la demande de subvention vidéoprotection, Espaces Publics pour un montant de 6 682,50 € HT, soit 25% du montant des travaux.

L'autofinancement de la Commune d'Etercy serait donc du même montant, soit également un coût de 6 682,50 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme LEBRUN) et 1 abstention (M. SERVETTAZ),

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention vidéoprotection, Espaces Publics, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, programme 2022,

**S'ENGAGE** à financer l'opération suivant le plan de financement proposé ci-avant,

**DIT** que le montant de la subvention demandé représente un coût de 6 682,50 € HT, représentant 25% du coût des travaux,

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2158 « autres matériel » et prévue au Budget Primitif 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**4) 2022-01/04 CAF Haute-Savoie, renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Le service périscolaire de garderie mis en place par la commune étant éligible à la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) versée par la CAF, une convention d'objectifs et de financement a été signée en 2018 pour 3 ans.

Celle-ci ayant expirée le 31 décembre dernier, il convient de renouveler ladite convention pour une nouvelle durée de 3 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

**5) 2022-01/05 Vente de mobilier urbain à la Commune d'Hauteville/Fier**

L'ancienne municipalité a fait installer, fin 2019, des balises type J11 blanches sur la route d'Hauteville, sur la partie comprise entre la route de la Fruitière et la route des Frasses, afin d'aménager un cheminement piéton ainsi que ralentir la vitesse des automobilistes.

Compte-tenu des travaux actuellement en cours sur cette même portion de route, ces balises, devenues inutiles, ont été retirées et sont actuellement stockées contre le bâtiment mairie.

M. le Maire propose de vendre une partie desdites balises. Le prix unitaire à l'achat était de 39,00 € HT pièce.

La Commune d'Hauteville sur Fier désirerait en acheter 20 unités pour un montant proposé de 300,00 € par la Commune d'Etercy.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACCEPTTE** de vendre 20 balises type J11 à la Commune d'Hauteville sur Fier pour un montant de 300,00 €, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal d'Hauteville sur Fier,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

**6) 2022-01/06 Aménagement de la route d'Hauteville, déplacement ou remplacement de poteaux incendie, société SAUR**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route d'Hauteville réalisés au cours du premier semestre 2022, il convient de déplacer et/ou remplacer 3 poteaux incendie défectueux se trouvant sur cet axe. Un quatrième étant simplement contrôlé.

La société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 97132 ISSY LES MOULINEAUX propose 3 devis pour ces travaux pour un coût total de 19 516,56 € TTC.

M. SERVETTAZ déplore un coût de l'intervention qu'il juge élevé, d'autant plus que cette portion de voie est actuellement en travaux et donc facilement accessible.

Cette remarque emporte l'adhésion de la majorité des élus présents.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 9 voix contre (M. le Maire, Mmes CAP, GERACI, LEBRUN, MIEGE-PETELAT, MM. SERVETTAZ, BOURLÈS, DUMAS, NEVES), 3 voix pour (Mmes DUVERNET, NOBLET, MUGNIER) et 1 abstention (Mme BELLON),

**REJETTE** les propositions de la société SAUR pour un coût total de 19 516,56 € TTC afin de déplacer et/ou remplacer 3 poteaux incendie,

**DECIDE** de surseoir à ce point de l'ordre du jour afin de demander de nouveaux devis à la société SAUR.

**7) 2022-01/07 Convention de prestation de service pour pesage et entretien du matériel de protection incendie avec la société SAUR**

Conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie.

Le nombre de poteaux incendie à Etercy est de 35. Il n'y a à ce jour aucune disposition prise afin d'en assurer le contrôle réglementaire exposé ci-avant.

Dans ce cadre, la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 97132 ISSY LES MOULINEAUX propose une convention de prestation de service pour un coût unitaire négocié de 37,00 € HT par poteau incendie soit un coût total de 1 147,00 € HT soit 1 376,40 € TTC pour 31 poteaux incendie cette année, compte-tenu des travaux route d'Hauteville et de la réparation de 4 poteaux incendie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de service pour pesage et entretien du matériel de protection incendie proposée par la société SAUR.

Cette convention sera conclue pour 3 ans, renouvelable tous les 3 ans sans pouvoir excéder 10 ans.

Le coût d'entretien des poteaux incendie sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de la société SAUR pour un coût unitaire de 37,00 € HT pour le contrôle réglementaire des 31 poteaux incendie de la Commune d'Etercy,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afférente avec la société SAUR.

**8) 2022-01/08 Subvention à l'école d'Etercy, participation à la location d'une salle au Quai des Arts à Rumilly**

Les élèves de l'école d'Etercy vont proposer un spectacle ayant pour thème le cirque le 07 juin prochain au Quai des Arts à Rumilly.

La directrice de l'école, Mme Frédérique ROSSI, sollicite la Commune afin de prendre en charge les frais de location de la salle pour un coût de 1 393,10 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACCORDE** une participation financière exceptionnelle de 1 393,10 € TTC à l'école d'Etercy,

**DIT** que le montant de la subvention sera versé sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école.

**9) 2022-01/09 Fixation de la durée du temps de travail pour les employés communaux**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique traite de nombreux sujets liés à l'emploi : harmonisation du temps de travail, déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), recours aux agents vacataires, réforme des instances de dialogue social, plan égalité professionnelle ou encore télétravail.

Dans ce cadre, la Préfecture de Haute-Savoie a récemment sollicité les communes du Département afin qu'elles transmettent leur délibération instaurant le régime légal des 1 607 heures.

En l'occurrence, cette délibération n'a jamais été prise pour la Commune d'Etercy.

Cela aurait dû être fait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 afin de conclure légalement des éventuels accords dérogatoires aux 1 607 heures, durée annuelle de temps de travail dans les collectivités pour un équivalent temps plein, instaurés par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DEFINIT** la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	-8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

**PRECISE** l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité comme suit :

#### **Service administratif :**

-1 agent, cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours (temps plein) ;

#### **Service technique :**

-1 agent, cycle hebdomadaire : 17,5h par semaine sur 5 jours (17,5/35es) ;

#### **Service ATSEM :**

-2 agents :

1 ATSEM cycle hebdomadaire : 33h par semaine sur 4 jours sur 36 semaines scolaires (26/35es) ;

1 ATSEM cycle hebdomadaire : 22h par semaine sur 4 jours sur 36 semaines scolaires (17,5/35es).

### **10) 2022-01/10 Employés communaux, modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

La Trésorerie de Rumilly a récemment interpellé la Commune d'Etercy afin qu'elle instaure par le biais d'une délibération les modalités de versement des heures supplémentaires et complémentaires aux agents communaux. En effet, il n'existe à ce jour aucune règle établie.

M. le maire propose donc au Conseil Municipal de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :



## **BENEFICIAIRES**

L'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet de catégorie C amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ere classe	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique
ATSEM	Agent Spéc. Principal des Ecoles Mat. 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM

Le calcul des heures complémentaires peut différer selon que l'agent soit titulaire ou contractuel.

## **MONTANT**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

## **CUMUL**

L'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

**ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,

**ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,

**PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

### **11) 2022-01/11 Emprunt du broyeur à végétaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, conclusion d'une convention de prêt**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie possède un broyeur de végétaux qu'elle prête aux communes membres à titre gracieux et sous certaines conditions.

Comme cela a déjà été fait l'an dernier, M. le Maire propose de renouveler l'emprunt dudit broyeur à végétaux afin de permettre aux habitants de la Commune de se débarrasser de leurs déchets verts sans se déplacer en déchèterie et éventuellement de récupérer le broyat pour l'utiliser comme compost.

Les dates retenues sont celles du samedi 09 avril 2022 et du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, au local technique de la Commune, route de la Fruitière.

L'agent technique communal sera chargé de récupérer le broyeur et de son utilisation avec les habitants.

Il conviendra de contacter Mme Magali SOUBRIER, du service Prévention et Valorisation des déchets de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, afin de définir avec elle les modalités de retrait et de restitution du broyeur, ainsi que de son utilisation en toute sécurité.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** le prêt du broyeur de végétaux par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie aux dates indiquées ci-avant,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

### **12) 2022-01/12 Extinction de l'éclairage public la nuit**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de Police du Maire.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu de données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés permettra ainsi de limiter son impact sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

La traversée du village et les zones dangereuses resteront éclairées avec la possibilité de réduire la luminosité dès que cela sera possible sur le secteur de la RD 238 (travaux en cours).

Pour le remplacement des anciens luminaires vétustes installés sur poteau de distribution publique d'électricité, le choix suivant a été proposé :

- EXIO de RHOL (prix estimatif fournisseur 260 € HT)
- DIGISTREET de PHILIPS (prix estimatif fournisseur 255 € HT)
- TWEET d'ECLATEC (prix estimatif fournisseur 220 € HT)

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** que l'éclairage public **sera maintenu** et abaissé dès que possible techniquement sur la RD 238 et les zones dangereuses de 23h00 à 05h00,

**DECIDE** que l'éclairage public **sera interrompu** sur les rues autres que la RD 238 et les zones dangereuses de 23h00 à 05h00,

**DECIDE** de retenir le type de luminaire TWEET d'ECLATEC,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **13) 2022-01/13 Convention Epicerie Jeanne Burdin, année 2022**

Le CCAS de la commune de Rumilly, en partenariat avec la Croix-Rouge, gère l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Celle-ci a vocation à intervenir auprès des publics en difficulté des deux cantons de Rumilly et d'Alby sur Cheran en tant qu'épicerie solidaire, parallèlement aux services offerts par d'autres structures similaires (Restos du Cœur, Secours Catholique, ...).

De plus, un accompagnement budgétaire pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly.

Chaque commune du canton de Rumilly a la possibilité de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2022.

La commune d'Etercy possède 859 habitants, dernières données de l'INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant attendu de la participation est donc de 429,50 €.

M. le Maire propose d'inscrire la somme de 450,00 €.

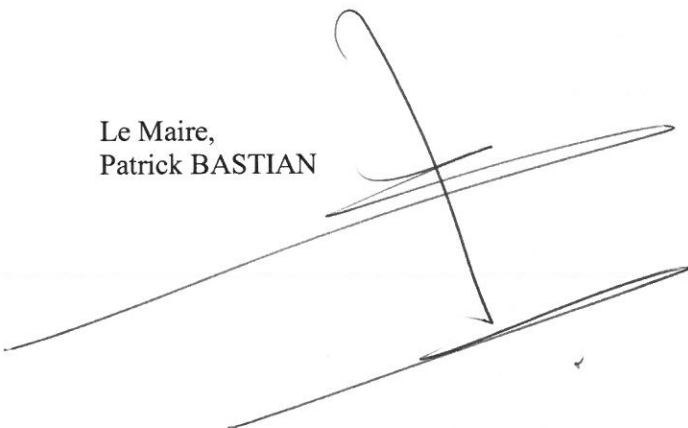
#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Rumilly pour l'année 2022,  
**DIT** que la commune d'Etercy participera à hauteur de 450,00 € pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,  
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance  
Caroline BELLON

